DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE ROGNAIX
73730

ARRETES DU MAIRE

Arrêté 05-2025 : Portant travaux de réparation de conduite et aiguillage – 105 Rue de Bayet

Le Maire de la commune de Rognaix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3212-1, L 3212-2, L 3213-1 et 2213-2,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-54 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1014 du 03 décembre 1973, 74-23 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ou complété par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mars 1971, 2 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 06 et 07 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL, représentée par Monsieur Pedro RIBEIRO, située Chez 23 Rue des Arolles 73540 LA BATHIE, en date du 20 janvier 2025 et pour le compte de la société ORANGE ALPES,30 bis Rue Ampère 38000 GRENOBLE.
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies à proximité située « 105 Rue de Bayet ».

ARRETE

Article 01 : Pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'effectuer les travaux de réparation de conduite et d'aiguillage situés 105 Rue de Bayet, pour le compte de la société ORANGE ALPES, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par feux tricolores.

Article 02 : Ces travaux auront lieu à partir du 03 février 2025 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 18 février 2025.
Toutes les mesures de sécurité voulues, tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes, devront être prises.

Article 03 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. L'entreprise CONSTRUCTEL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux, jusqu'à l'enlèvement de celle-ci, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Les conditions normales de circulation seront réalisées à la diligence de l'entreprise CONSTRUCTEL quand l'avancement des travaux le permettra.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par l'entreprise CONSTRUCTEL à chaque extrémité des travaux.

Article 04 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par l'entreprise CONSTRUCTEL ou la Mairie ou les services de la Gendarmerie, le cas échéant. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de leur non observation du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217302165-20250120-ARR_05_2025

Article 05 : L'entreprise CONSTRUCTEL devra se conformer strictement aux instructions qui pourraient lui être données par les services de la Mairie ou de la Gendarmerie d'Albertville, et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 06 : Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, tous les agents placés sous ses ordres, et tous les agents de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Article 07 :

↳ pour application :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Albertville,
- Monsieur le Maire de la commune de Rognaix,
- Monsieur RIBEIRO Pedro, représentant de l'entreprise CONSTRUCTEL

↳ pour information :

- Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise,
- La Communauté d'Agglomération d'Arlysère

Fait à Rognaix, le 20/01/2025

Le Maire, Patrice BURDET

MAIRIE DE ROGNAIX
Savoie

REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-073-217302165-20250120-ARR_05_2025